

Premiers jours à la retraite en 2025-2026



Une nouvelle étape...

Vous avez décidé de faire valoir vos droits à la retraite et après des années d'un exercice professionnel éprouvant à plus d'un titre, marqué ces dernières années par les pressions de politiques ministérielles dirigistes. Nous vous souhaitons la bienvenue dans cette troisième étape de la vie.

Partir en retraite n'est pas une décision toujours facile à prendre, mais c'est l'espoir d'une nouvelle vie qui commence, avec parfois des interrogations. Quel plaisir de se libérer des contraintes liées au travail! De savourer le temps de vivre! Des grandes vacances? Pas vraiment! C'est un temps nouveau pour réapprendre à vivre autrement. Un temps souvent très actif, quels que soient les choix qui sont faits et qui sont vraiment très divers.

Et comme la vie de retraité-e n'est pas en dehors du temps, les revendications syndicales gardent toute leur actualité, avec des problématiques propres aux personnes retraitées: le pouvoir d'achat des pensions de retraite, les services publics de proximité, l'accès aux soins pour toutes et tous, une loi sur la perte d'autonomie avec sa prise en charge à 100% par la Sécurité sociale. En outre, il est prévu en 2026 un grand bouleversement concernant la protection sociale complémentaire des retraité-es de la Fonction publique. Cette nouvelle étape cherche encore son statut dans la société du XXI^e siècle... Vous pouvez y contribuer en continuant à adhérer à la FSU-SNUipp.

PENSE-BÊTE

- ▶ Demander sa retraite en ligne
- ▶ Prendre contact éventuellement avec les autres régimes de retraite
- ▶ Appeler sa section départementale MGEN
- ▶ Résilier les assurances professionnelles
- ▶ Continuer à se syndiquer à la FSU-SNUipp
- ▶ Consulter et conserver son bulletin de pension

Dossier réalisé par le groupe d'animation de la Commission Nationale Retraité-es :

Alain DERCOURT, Évelyne FORCIOLI, Maryse LECAT,
Jacques LECOFFRE, Sonia LEJEUNE, Claude RIVÉ,
Laurence TOUROULT, Jean-Louis TROUINARD.

Une nouvelle vie

Aujourd'hui la retraite représente près d'un tiers de la vie...

Elle est, comme pour les actifs et actives, marquée par des mesures d'austérité : baisse de pouvoir d'achat d'abord, poids de la fiscalité, problèmes croissants d'accès aux soins, mais aussi difficultés de la vie de nos enfants et souvent aussi de nos parents...

Comme vous, notre attention se porte à ce qui menace notre qualité de vie, nos droits et nos aspirations. Et nous savons, comme vous, que la clé de leur défense passe par l'action collective et la solidarité. C'est pourquoi, nous tentons de mettre en œuvre des actions qui puissent y concourir.

Action collective et convivialité

Dans chaque département, notre organisation syndicale offre aux retraité-es des espaces de rencontres, de réflexion et d'action collective... car ce sont des moments précieux, alors que tout est

souvent présenté comme relevant de la seule responsabilité individuelle. Ces rencontres permettent l'information mutuelle et le débat entre nous, elles sont aussi souvent des occasions de repas conviviaux et de sorties culturelles inédites qui en font toujours des moments fraternels et amicaux.

Nous ne saurions trop vous dire à quel point cet engagement est pour nous toutes et tous un acte qui va à l'encontre de l'individualisme, du fatalisme et de la résignation auxquels on voudrait nous pousser.

Une action qui nous permet de dire notre mot et défendre nos conquêtes, nos conditions de vies, celles de nos enfants, de nos petits-enfants... car nous savons que tout recul de nos droits est un recul pour les générations qui nous suivent... et nous ne l'acceptons pas !

Aujourd'hui en France, les retraité-es représentent plus d'un quart de la population (plus de 18 millions) et participent activement à la vie sociale, économique et politique du pays.



Se syndiquer à la FSU-SNUipp !

Pour **garder un lien** avec les équipes enseignantes et l'école, suivre ses évolutions de l'intérieur... mais aussi pour ne pas rester isolé-e et **défendre les revendications des retraité-es!** Outre les diverses publications du SNUipp et de la FSU, vous serez invité-es aux **rencontres locales**, vous pourrez aussi prendre des initiatives pour mettre en œuvre la **solidarité intergénérationnelle** à l'échelle syndicale!

- ▶ Pour ma retraite
- ▶ Pour mon pouvoir d'achat
- ▶ Pour faire respecter mes droits
- ▶ Pour être entendu-e

POUR ADHÉRER EN QUELQUES CLICS, SCANNEZ CE QR CODE

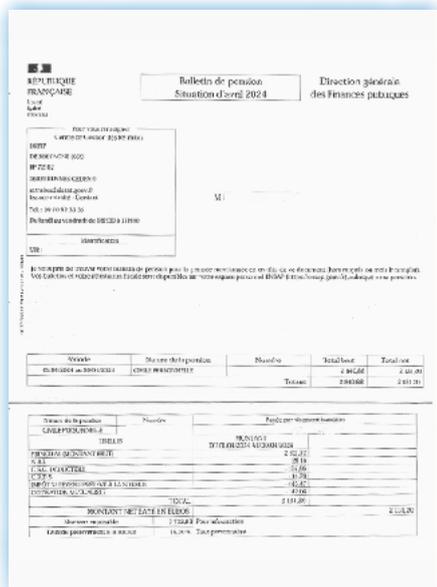


 adherer.snuipp.fr



Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public

Bulletin de pension



Il remplace votre fiche de paie. Le bulletin de pension peut être téléchargé sur le site de l'ensap :

→ ensap.gouv.fr

(se munir de son numéro de sécurité sociale pour créer son espace sécurisé). À conserver précieusement !



La FGR-FP, kezaco ?

Adhérent-e retraité-e à la FSU-SNUipp, vous serez de fait membre de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique et pourrez participer à sa vie départementale.

La FGR-FP est une pièce importante du paysage syndical que constituent les organisations de retraité-es. Fondée le 22 juillet 1936, cette association est historiquement la première organisation de retraité-es. Elle rassemble au niveau national et départemental les adhérent-es de syndicats de la FSU, de quelques syndicats de l'UNSA, de Soli-



Quelques petits « trucs » à savoir...

Si vous étiez titulaire du contrat Offre Métiers de l'Éducation de l'Autonome de Solidarité et de la MAIF, prenez contact avec votre délégation départementale pour que les prélèvements cessent.

Pour les impôts sur le revenu, pensez à signaler lors de votre déclaration annuelle votre départ à la retraite et à contacter le contrôleur pour modifier le taux de votre prélèvement à la source dès que vous percevez votre pension mensuelle. Si vous êtes poly-pensionné-e, ce taux s'appliquera sur toutes vos pensions.



MGEN : L'inscription à la mutuelle n'est pas automatique

Pour celles et ceux qui adhèrent à la MGEN l'adhésion se prolonge sans problème, mais il faut néanmoins penser à envoyer une copie du titre de pension à la mutuelle dès réception, sinon vous ne serez pas couvert-es. Votre caisse sera celle de votre domicile. À noter que votre cotisation sera majorée.

En 2026 la réforme de la Protection Sociale Complémentaire va obliger les retraité-es à faire un choix d'importance : rester dans le contrat de groupe ou adhérer de manière individuelle.

En janvier 2025, il existe 4 tranches de cotisation pour le panier « référence retraité » :

- ▶ moins de 65 ans : 4,86 %
- ▶ de 65 à 69 ans : 4,86 %
- ▶ de 70 à 74 ans : 5,35 %
- ▶ à partir de 75 ans : 5,49 %

Cotisations calculées sur l'ensemble des pensions personnelles des régimes obligatoires de base et des régimes complémentaires obligatoires.

Pour aller plus loin :

➔ <https://snu2.fr/4kFmgfu>

naires, de FO... ainsi que des Adhérent-es Direct-es.

Elle est l'une des composantes majeures du Pôle des retraités de la Fonction Publique – 260 000 membres – qu'elle a constitué avec des associations de retraité-es de la gendarmerie, de la police, de la poste et des officiers mariniers et des sous-officiers. Le travail unitaire a conduit à des positions et des actions revendicatives dans lesquelles chacun-e peut se retrouver...

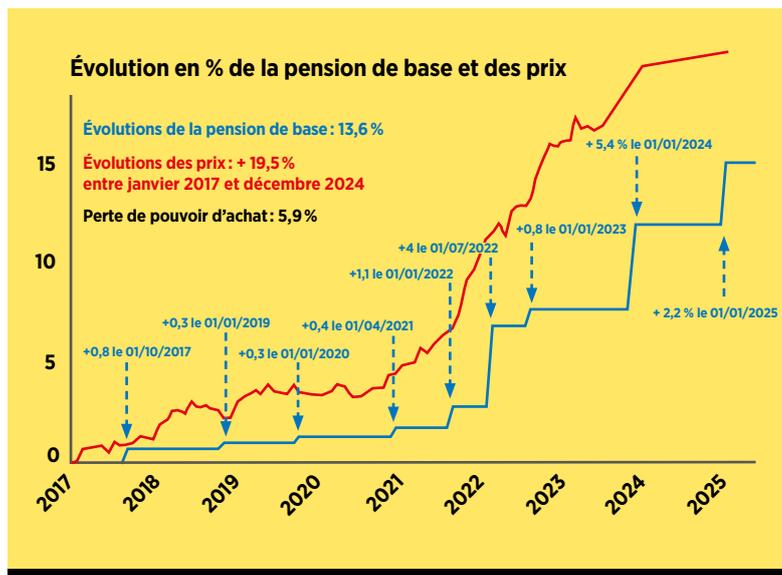
➔ <http://www.fgrfp.org/>



Actualisation des pensions

Les pensions sont des salaires continués, droit acquis par les salarié-es au cours de leur vie de travail. Les pouvoirs en place veulent les transformer en une simple allocation. Leur revalorisation relèverait alors de choix budgétaires et ne serait plus automatique. Le pouvoir d'achat des retraité-es ne cesse d'être amputé. Le compte n'y est toujours pas!

Depuis janvier 2017, les retraité-es ont perdu l'équivalent de plus de 3 mois de pension et jusqu'à 4,5 mois pour celles et ceux qui ont subi l'augmentation de la CSG de 2018. Depuis 10 ans, neuf organisations de retraité-es (FSU, CGT, CFTC, CGC, FO, Solidaires, FGR-FP, LSR, UNRPA) se sont rapprochées. Elles ont élaboré une plateforme revendicative commune, faisant de ce « G9 » une force sociale incontournable. Agissant unitairement pour la défense du pouvoir d'achat (avec des dizaines de rassemblements dans les départements et régions et deux manifestations nationales à Paris), elles ont contraint le gouvernement à prendre en compte les questions sociales des personnes à la retraite notamment en revalorisant les pensions de 5,4% en 2024, et de 2,2% au 1^{er} janvier 2025.



RAFP : la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique



Vous avez coché la case de la demande de pension de retraite; la retraite additionnelle pour laquelle vous avez cotisé depuis 2005, vous sera versée quand vous aurez atteint ou dépassé votre âge légal de départ (selon votre date de naissance) a priori... 62 ans ou 64 ans. Selon le nombre de points, deux cas :

- **Moins de 5125 points :** versement d'un capital (variable en fonction de la valeur du point au moment du versement).
- **Plus de 5125 points :** versement d'une rente mensuelle (elle aussi variable selon la valeur du point revue annuellement).

Créez votre espace personnel et consultez vos droits sur : <https://www.rafp.fr/>

Polypensionné-es : Plusieurs démarches à suivre

Vous avez effectué, en ligne, votre demande de retraite d'enseignant auprès de l'administration. En même temps vous devez liquider tous vos trimestres cotisés auprès d'autres régimes. Pour connaître vos droits à la retraite, vous trouverez votre RIS actualisé: Relevé Individuel de Situation avec tous les régimes auxquels vous avez cotisé, sur le site Internet de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail) de votre domicile, en créant votre espace personnel avec votre numéro de Sécurité Sociale et un mot de passe. La retraite Sécurité Sociale (régime général), retraite CNAV, et la retraite complémentaire

sont « déconnectées » de la retraite de la Fonction publique. Pour en bénéficier, vous devez faire une demande (toujours au 1^{er} du mois) auprès du site « INFO RETRAITE » qui regroupe ces démarches et ensuite compléter votre dossier auprès de votre complémentaire obligatoire (agirc-arrco) et autres caisses éventuellement. Les dates de paiement de ces retraites sont différentes de celles des pensions publiques.

À noter que vous ne pouvez pas percevoir votre retraite au « régime général » avant d'avoir atteint l'âge légal de la retraite: de 62 à 64 ans suivant l'année de naissance.

